

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-78

Décembre

**SOMMAIRE**

**Du 03 juin 2021 au 18 octobre 2021**

**ACTION SOCIALE**

Arrêtés relatifs à la compensation financière départementale des actions de tutorat et de formation pour le recrutement de salariés issus de l'insertions par les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile concernant :....

- « FLORALYS Domicile » à Douai .....	1	- « SILVER HOME SERVICE » à Sainghin-en-Weppes .....	13
- « FLORALYS Domicile » à Douai .....	2	- « Services Polyvalents d'Aide et de soins à domicile (SPASAD) FILIERIS NORD » à Hénin-Beaumont .....	14
- « A2micile Audomarois Littoral » à Cambrin	3	- « ASSAD de Dunkerque » à Dunkerque.....	15
- « A2micile Audomarois Littoral » à Cambrin	4	- « ASSAD de Dunkerque » à Dunkerque.....	16
- « ADENIOR Graveline-HDR Service » à Graveline.....	5	- « SADP AUTONIUM » à Lannoy.....	17
- « ADES (Canopee groupe) » à Douai .....	6	- « GEIQ à domicile Hauts-de-France » à Péronne	18
- « ARTOIS SENIOR (Séniors Compagnie Agence Armentières) » à Bois-Grenier.....	7	- « SADP SYMBIOSE » à Thun-l'Evêque.....	19
- « A2micile Audomarois Littoral » à Cambrin	8	- « A2micile Audomarois Littoral » à Cambrin	20
- « CCAS de Quiévrechain » à Quiévrechain...	9	- « ADAR Sambre Avesnois » à Fourmies .....	21
- « A2micile Audomarois Littoral » à Cambrin	10	- « ASSAD Lille » à Lille .....	22
- « VIVAT » à Marcq-en-Baroeul .....	11		
- « ADES (Canopee groupe) » à Douai .....	12		



**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que monsieur **Stéphane HARRY** en qualité de **directeur** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **FLORALYS Domicile** recrute **4** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 1 FLORALYS /28-05-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **4** salariées recrutées x **19,5** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **3** salariées recrutées x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **2250 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **C.T. Arsenal, 62 rue St Sulpice, CS60226, 59504 DOUAI cedex**

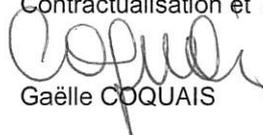
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que monsieur **Stéphane HARRY** en qualité de **directeur** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **FLORALYS Domicile** recrute **5** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 2 FLORALYS /02-06-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **5** salariées recrutées x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **5** salariées recrutées x **21,2** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **3165 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **C.T. Arsenal, 62 rue St Sulpice, CS60226, 59504 DOUAI cedex**

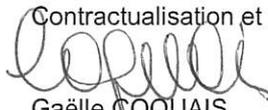
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Fanny MAGNIEZ** en qualité de **gérante** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **A2micile Audomarois Littoral** recrute **une** salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 7 A2MICI AZAE /27-05-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **675 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **103 Bvd Louis Lesage, Porte 2, 62149 CAMBRIN**

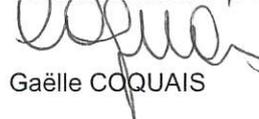
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Fanny MAGNIEZ** en qualité de **gérante** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **A2micile Audomarois Littoral** recrute **une** salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 8 A2MICI AZAE /15-06-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de *salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **675 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **103 Bvd Louis Lesage, Porte 2, 62149 CAMBRIN**

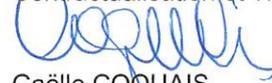
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **24 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que monsieur **Denis RAKOTONDRANISA** en qualité de **gérant** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ADENIOR Graveline-HDR Service** recrute **3** salariés issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 1- ADENIOR-GRAV /22-06-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **3 x** salariés recrutés x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **3 x** salariés recrutés x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **2025 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **32 rue Léon BLUM, 59820 GRAVELINE**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

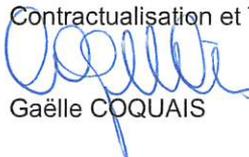
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le

**24 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que Mme LEFEVRE en qualité de Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **ADES (Canopee-groupe)** » recrute **2** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N°2 – ADES/18-06-21:**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : 2 salariée(s) recrutée(s) x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **2** salariée(s) recrutée(s) x **24** heures x 15 euros.

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **1350 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **733 rue J. Perrin bâtiment E -Aile Provence 59500 DOUAI .**

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

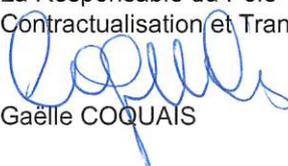
**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le

**24 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Sandrine MARIE** en qualité de **gérante** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ARTOIS SENIOR (Senior Compagnie Agence Armentières)** recrute **une** salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 1 ARTOIS –SENIOR Cgie/11-05-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **19** heures x **15** euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **11** heures x **15** euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **450 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **240 rue d'Armentières, 59280 BOIS GRENIER**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **24 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Fanny MAGNIEZ** en qualité de **gérante** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **A2micile Audomarois Littoral** recrute **6** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 9 A2MICI AZAE /25&28-06 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **6 x** salariées recrutées x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **6 x** salariées recrutées x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **4050 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **103 Bvd Louis Lesage, Porte 2, 62149 CAMBRIN**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

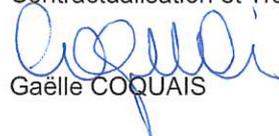
Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

**30 JUIN 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Pierre GRINER en qualité de Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du « **CCAS de QUIEVRECHAIN** » recrute **2** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N°1 – CCAS-QUIEVRECH/05-07-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **2** salariée(s) recrutée(s) x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **1** salariée(s) recrutée(s) x **8** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **750 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **Mairie Place Roger Salengro, 59920 QUIEVRECHAIN**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

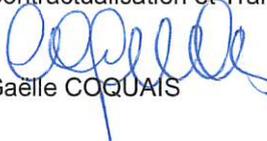
Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

**- 8 JUIL. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Fanny MAGNIEZ** en qualité de **gérante** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **A2micile Audomarois Littoral** recrute **5** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 10 A2MICI AZAE /27-07 :**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **5 x** salariées recrutées x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **5 x** salariées recrutées x **24** heures x 15 euros.

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **3375 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **103 Bvd Louis Lesage, Porte 2, 62149 CAMBRIN**

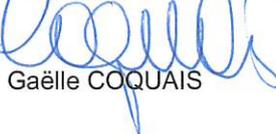
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **25 AOUT 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. Arnaud FAUQUETTE** gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **VIVAT** », recrute **1 salariée** issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N°2/ VIVAT 2907:**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : 11 heures x 15 euros.
- 

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **165 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 29 place Lisfranc, 59700 MARCQ EN BAROEUL**.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

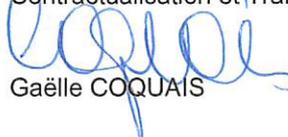
**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le **25 AOUT 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que Mme LEFEVRE en qualité de Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **ADES (Canopee-groupe)** » recrute **3** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N°3 – ADES/05-08-21:**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **3** salariée(s) recrutée(s) x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **3** salariée(s) recrutée(s) x **24** heures x 15 euros.

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **2025 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **733 rue J. Perrin bâtiment E -Aile Provence 59500 DOUAI** .

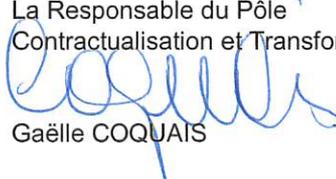
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires  
A Lille, le **25 AOÛT 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Hélène SILVERE** en qualité de **Directrice** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **SILVER HOME SERVICE** recrute **une** salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 1 SILVER HOME/02-07-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **12** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **495 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **127 rue Gambetta, 59 184 SAINGHIN EN WEPPE**

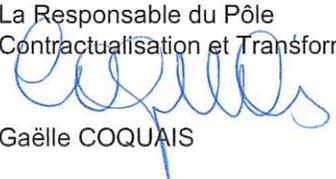
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **26 AOUT 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Patricia RIBEAUCOURT** en qualité de **Directrice Régionale CARMi NORD recrute pour les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) FILIERIS NORD sise à HENIN BEAUMONT, 9** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 1 CARMi FILIERIS /15-07-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **9 x** salariée recrutée x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **9 x** salariée recrutée x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **6075 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **SPASAD, 78 rue Paul Vaillant Couturier 62254 HENIN-BEAUMONT.**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **26 AOUT 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;  
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;  
Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.  
Considérant que madame **Françoise HILST** en qualité de **Directrice**, recrute pour **l'ASSAD de DUNKERQUE, 2** salariés issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 2- ASSAD /01-06-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **2 x** salariés recrutés x **11,75** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **352,5 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **ASSAD, 6-8-10 rue de Furnes, BP 4198, 59378 Dunkerque cedex.**

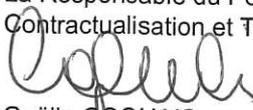
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 8 SEP. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Françoise HILST** en qualité de **Directrice**, recrute pour **l'ASSAD de DUNKERQUE, 12** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 3- ASSAD /03-09-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **2 x** salariées recrutées x **12,5** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **11 x** salariées recrutées x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **4335 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **ASSAD, 6-8-10 rue de Furnes, BP 4198, 59378 Dunkerque cedex.**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 8 SEP. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Thierry WILCZYNSKI** en qualité de **Directeur recrute pour le SADP AUTONIUM, 1** salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 3 AUTONIUM/25-08-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **675 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **3 rue des remparts 59390 LANNOY.**

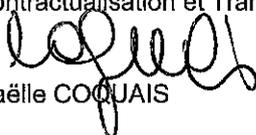
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 8 SEP. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION DE L'AIDE A DOMICILE (G.E.I.Q.).**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. Hervé SCHIETEQUATTE** en qualité de coordonnateur du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification le «**GEIQ A DOMICILE Hauts de France**» recrute **15** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N°2 -GEIQ HdF/290621:**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **15** salariées recrutées x 21 heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **15** salariées recrutées x 24 heures x 15 euros.

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **10125 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **8 rue Jean Perrin, 80200 PERONNE**.

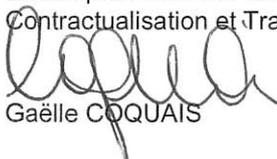
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **29 SEP. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que monsieur Jacques DENOYELLE en qualité de **Président du S.I.V.U.**, recrute pour le **SADP SYMBIOSE**, 1 salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 2- SIVU SYMB /08-09-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **1 x** salariée recrutée x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **675 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **375 rue Roger Salengro, 59141 THUN L'EVEQUE.**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

**29 SEP. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **Fanny MAGNIEZ** en qualité de **gérante** du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **A2micile Audomarois Littoral** recrute **3** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 11 A2MICI AZAE /11-10 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **3 x** salariées recrutées x **21** heures x 15 euros.
- pour le volet formation (24 heures max.) : **3 x** salariées recrutées x **24** heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **2025 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **103 Bvd Louis Lesage, Porte 2, 62149 CAMBRIN**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

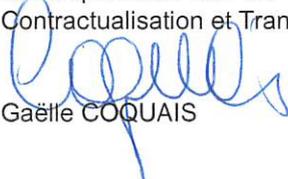
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le **13 OCT. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. LEROUX Daniel** en qualité de Président et pour le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile «**ADAR Sambre Avesnois**», recrute **8 salariées** issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE N° 2 ADAR SAMBRE - AVESNOIS/03-09-21 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **8 salariées** recrutées x 21 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **2520 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 54 rue BERTHELOT, 59610 FOURMIES**

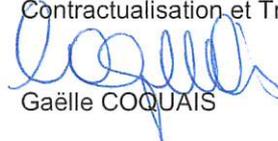
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **13 OCT. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi des salariés issus de l'insertion par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que madame **LOISON José** en qualité de directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ASSAD Lille** recrute **10** salariés issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE n°3 ASSAD – LILLE /21-07 :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issu(s) de l'insertion* est établie ainsi :

- pour le volet tutorat (21 heures max.) : **10** salariés recrutés x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures max.) : **10** salariés recrutés x 24 heures x 15 euros

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **6750 €**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en retour par courriel avec une demande d'accusé de réception au gestionnaire du service d'aide à domicile sise : **Bat. Namur,199/201 rue Colbert, CS 30016, 59045 Lille cedex**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **18 OCT. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité**  
**☎ 03.59.73.83.23**

**Achevé d'imprimer le 31/12/2021**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**